



**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE
INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS**

Rue du Docteur Schweitzer CS70001 - 59037 LILLE CEDEX

☎ 03.20.44.60.75

**EPREUVES DE SELECTION DANS LES INSTITUTS DE
FORMATION EN SOINS INFIRMIERS PREPARANT AU
DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER/IERE POUR LES
CANDIDATS JUSTIFIANT DE 3 ANS DE COTISATION
SOCIALE EN UNION EUROPEENNE**

SESSION – ANNEE 2022

Portes ouvertes le 29 janvier 2022 en présentiel de 09h30 à 16h00.
Plus d'information à venir sur notre site internet <https://ifsi.chu-lille.fr/>

**Date limite d'inscription : 8 mars 2022
(MINUIT, cachet de la poste faisant foi)**

- Epreuves écrites le 31 mars 2022 matin

(Rentrée prévue le 5 septembre 2022)

I – ACCES A LA FORMATION

- Dispositions générales

- Relever de la formation professionnelle continue et justifier d'une durée minimum de 3 ans de cotisations sociales dans l'Union Européenne à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

- Conditions médicales

L'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard, le jour de la rentrée :

- a) d'un certificat médical émanant d'un **médecin agréé** attestant que le candidat présente "les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession".
- b) d'un certificat médical de vaccinations : antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélitique et contre l'hépatite B. Ce certificat doit également préciser que le candidat a subi un test tuberculinique et que celui-ci est positif. (Voir annexe « Attestation médicale »)
- c) d'un pass sanitaire valide contre le COVID 19

En cas de contre indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci-dessus, il ne sera pas possible d'effectuer les stages et donc d'entrer en formation.

Note : La vaccination antigrippale est recommandée chaque hiver pour les étudiants des professions paramédicales. La vaccination anti covid est obligatoire.

Le vaccin contre la fièvre typhoïde n'est pas nécessaire.

Suite au décret n° 2019-149 du 27 février 2019 modifiant le décret n° 2007-1111 du 17 juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG, qui porte sur la suspension, pour certaines activités et professions, de l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG, et depuis le 1/04/2019, la vaccination contre la tuberculose n'est plus obligatoire.

- Conditions financières

- Le montant du droit d'inscription aux épreuves de sélection est fixé à **91 EUROS. (Chèque à l'ordre du Trésor Public)**
- **La formation est payante pour les professionnels.**

A titre indicatif, le montant des frais pédagogiques pour l'année 2021 est de 7873 €. Une prise en charge est possible par les employeurs ou les OPCO.

- Les étudiants doivent s'acquitter des droits universitaires (170 € pour 2021) et de la C.V.E.C. (93 € pour 2021, sauf pour les personnes financées par un employeur).

Les droits d'inscription versés ne pourront pas être restitués aux candidats.

II - LE DOSSIER D'INSCRIPTION

PIECES A FOURNIR

- ✓ Une pochette plastifiée transparente contenant toutes les pièces, **dans l'ordre** :
- ✓ Une photocopie recto verso de la carte d'identité/passeport **en cours de validité.**
(Attention, la carte d'identité est valable 15 ans pour les personnes majeures lors de la délivrance de la carte et 10 ans pour les personnes mineures lors de la délivrance de la carte.)
- ✓ **1 grande enveloppe autocollante (format A4, feuille classique)** à l'adresse du candidat timbrée au tarif en vigueur (1,16 euros en 2022 lettre verte, 1,43 prioritaire).
- ✓ Une ou des attestations d'employeur justifiant de leurs 3 années effectives d'exercice de leur activité professionnelle en France ou en Union Européenne à la date de l'épreuve de sélection.
- ✓ Une copie des titres ou diplômes obtenus
- ✓ Un CV
- ✓ Une lettre de motivation.
- ✓ Un chèque de 91 euros pour régler les droits d'inscription à l'épreuve de sélection (reporter nom et prénom au dos du chèque – à l'ordre du Trésor Public)

ATTENTION : Ne pas oublier de compléter le formulaire d'inscription en ligne :

<https://www.ifsu.chu-lille.fr/formulaire-dinscription-a-lifsu/>

LES DOSSIERS DOIVENT ETRE UNIQUEMENT ENVOYES PAR COURRIER :

Institut Gernez Rieux, IFSI
2 rue du Docteur Schweitzer – CS70001 59037 LILLE CEDEX
(Dossier + chèque)

- Un accusé de réception vous sera remis par mail.

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS DELAI NE SERA PAS PRIS EN COMPTE.

IFSI du CHU de LILLE / loi informatique et liberté :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion et à l'organisation des épreuves de sélection IFSI.

Les destinataires des données sont : le secrétariat et la direction de l'IFSI, la D.R.E.E.T.S, les membres du jury.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Direction de l'IFSI du CHU de LILLE.

- EPREUVES DE SELECTION

POUR LES CANDIDATS JUSTIFIANT DE 3 ANS DE COTISATION SOCIALE DANS L'UNION EUROPEENNE **Article 6 de l'arrête du 13 décembre 2018 modifiant l'arrête du 31 juillet 2009 :**

Les épreuves de sélection pour cette année 2022 :

- ✓ **Une épreuve écrite** comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.
- ✓ **Un entretien** d'une durée de 20 minutes sur la base du dossier remis à l'inscription permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat.

Les épreuves écrites auront lieu le jeudi 31 mars 2022 matin.

- ✓ **De 10h00 à 10h30 : épreuve de rédaction (appel des candidats à 9h45)**
- ✓ **De 11h00 à 11h30 : épreuve de calcul (appel des candidats à 10h45)**

L'entretien aura lieu soit le 24 mars 2022 matin ou le 28 mars 2022 journée ou le 31 mars 2022 après-midi à l'Institut GERNEZ RIEUX.

Un courrier vous indiquant la date et l'heure de convocation sera envoyé.

A l'issue de l'épreuve de sélection, les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 10/20 sans note éliminatoire à l'une des 2 épreuves (<8/20) sont admis, Le jury d'admission établit la liste de classement.

En fonction des résultats, l'affectation se fera en liste principale ou en liste complémentaire.

Résultats

- **8 avril 2022 à 14h00**

- Affichage à l'I.F.S.I. et résultats en ligne sur internet : <https://www.ifsi.chu-lille.fr/selection/#resultats>

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Chaque candidat recevra à l'adresse indiquée sur l'enveloppe, une notification de ses résultats aux épreuves de sélection.

ATTENTION DE FAIRE SUIVRE VOTRE COURRIER OU DE FAIRE ETABLIR UNE PROCURATION SI VOUS N'ETES PAS PRESENT(E) A L'ADRESSE INDIQUEE A L'INSCRIPTION.

A compter de la date d'affichage, le candidat dispos d'un **délade 10 jours calendaires (19 avril 2022)** pour donner son accord écrit sur l'affectation proposée, le cachet de la poste faisant foi.

Le versement du droit annuel d'inscription universitaire confirmant l'inscription, doit être effectué au plus tard **le 30 avril 2022.**

Nous vous conseillons d'envoyer le chèque avec vos nom et prénom inscrits au dos du chèque, en même temps que la confirmation écrite de l'admission.

N.B Les étudiants doivent s'acquitter des droits universitaires (**170 € pour 2021**) et de la C.V.E.C. (sauf les personnes financées par un employeur, **93 € pour 2021**).

Si le candidat est également inscrit sur Parcours sup, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non inscription sur la plateforme parcours sup.

RAPPEL :

EN CAS DE DESISTEMENT, QUEL QU'EN SOIT LE MOTIF, LES DROITS D'INSCRIPTION VERSES NE POURRONT PAS ETRE RESTITUES AUX CANDIDATS.